

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, MANDIN Alain, POUPARD Laurent, BAUDRY Frédéric, ROCHE PRIVE Angélique, DESIRE Catherine, ROBIN Florence

Absents excusés : TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BIRE Ludovic)

Absents : MICHOT Tony

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier procès-verbal

Vote du Budget Primitif 2024

Délibération approbation du BP 2024

Délibération relative à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Création poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Zones Accélération des ENR

Questions diverses

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024-18 ET 2024-19 (maquette budgétaire)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 au Conseil Municipal.

La section de Fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses à la somme de 927 853.73 €, et la section d'Investissement à la somme de 419 765.09 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 tel que présenté.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ 2024-20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/03/2024,

M. Ludovic BIRE, le Maire, expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de d'avril 2024

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le 21/03/2024 décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2024-21

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention reçue cette année.

Après débat, l'assemblée décide pour l'année de 2024, d'accorder une subvention à l'association listée ci-dessous :

→ APE école du Chambon : 500 € à l'unanimité
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2024-22

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique, en poste sur la Collectivité depuis le 17/01/2022, par le biais d'une mutation, peut prétendre à un avancement de grade depuis le 1er Janvier 2024, sans examen.

➤ Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour un temps complet, à compter du 01/04/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de

➤ Créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, sur un temps complet, à compter du 01/04/2024.

ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC 2024-23

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser uniquement la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 avril 2024 au 19 avril,
- et
- d'organiser une consultation par voie électronique du 8 avril 2024 au 19 avril 2024 via le site de la commune www.stgeorges79.fr, onglet contact.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser uniquement la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures sur l'ensemble du territoire communal.

de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 avril 2024 au 19 avril 2024,

Et

- d'organiser une consultation par voie électronique du 8 avril 2024 au 19 avril 2024 via le site de la commune www.stgeorges79.fr, onglet contact.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Questions Diverses :

Carte de remerciement de la famille Hubert Gérard
 Prévoir consultation architectes et bureau de contrôle et coordinateur SPS pour le projet réaménagement mairie
 Campagne de relève de compteur d'eau par le SMEG : de mars à avril
 Etat de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2024 : 299 344 €
 Dépôt de subvention DETR : opération « Réfection de toiture de bâtiments publics »
 Demande de gratuité association A CAPELLA : accord de gratuité pour le 23 mars 2024
 Achat bâtiment « local technique » : en cours
 Demande de mariage sur la commune de personnes non domiciliées ni résidents sur la commune
 Participation de M. le Maire à un questionnaire réalisé par des élèves de 4^{ème} du collège de Mazières en Gâtine
 Réunion de la CIAF le 9 avril 2024 à St Georges de Noisné
 Rendez-vous avec Séolis : bilan énergétique et renouvellement de l'offre IRIS
 Projets communaux pour 2025 à envoyer au Pays de Gâtine pour préparation du prochain Comité de Pilotage du CRTE

La séance est clôturée à 22H25

2024-18	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
2024-19	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- MAQUETTE
2024-20	DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ
2024-21	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
2024-22	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2024-23	ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2024 avec :

- 14 .. voix « pour »
- ..0... voix « contre »
- ..0....voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint,

Céline DUBIN

Le Maire,

Ludovic BIRE